

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00156

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.10.23
Réf : FB/LB/26-074

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL MAISON DE BARGAS

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 portant tarifs et redevances à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

Vu le nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la ville d'Alès du 14 janvier au 27 février 2026, suite à une résiliation anticipée concernant le banc fixe n°28 ;

Considérant que M. Simon DE BARGAS, dirigeant la SARL MAISON DE BARGAS – RCS 991 181 389 00016, dont le siège social se situe 177 Grand Rue / 30 rue de la République 30100 Alès, a déposé un dossier de candidature en vue de l'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de son activité d'artisan boulanger, sa candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès ;

Considérant après avis favorable et consultation des étaliers du 18 mars 2026, que le stand n°28 d'une surface de 15,91 m² lui a été proposé et qu'il l'a accepté ;

Considérant que l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 206,83 euros HT (deux cent-six euros et quatre-vingt trois centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 159,10 € HT (soit 10 €/m² pour 4 jours de présence hebdomadaire)
- charges mensuelles : 47,73 € HT (soit 3€/m²)

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

Considérant que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue avec la ville d'Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et la SARL MAISON DE BARGAS – RCS 991 181 389 00016, représentée par son dirigeant M. Simon DE BARGAS et dont le siège social se situe 177 Grand Rue / 30 rue de la République - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La convention d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 6 ans. Elle commencera à courir à compter de la mise à disposition du stand n°28, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 206,83 euros HT (deux cent-six euros et quatre-vingt trois centimes hors taxes) pour l'année 2026, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 MAI 2026

Le Maire
Christophe RIVENQ

